

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2019 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 51
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 62

Date de convocation du Conseil : 09/07/2019

L'an deux mille dix neuf, le seize juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Muriel DESPRES, M. François DEVILLE, M. Gilles NEURAZ
ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ
ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER, M. Patrice BEREZIAT
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, M. Jean-François BAUD (est arrivé à la délibération 505), M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL
EXCENEVEX : M. Pierre FILLON
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : M. Dominique BONAZZI
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN (est partie après la délibération 512), M. Jean-Pierre RAMBICUR
MESSERY : M. Serge BEL, M. Claude GERARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Thérèse BAUD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENNE
THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, M. Christian PERRIOT (est parti après la délibération 512), M. Gilles JOLY (est parti après la délibération 513), Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, M. Guillaume DEKKIL (est arrivé à la délibération 509)
VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération 511)

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT, Mme Marie-Thérèse TURENNE donne pouvoir à M. Jean NEURY
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. Georges LAPRAZ
LE LYAUD : M. Jean-Yves MEYNET donne pouvoir à M. Joseph DEAGE
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Yves MORACCHINI donne pouvoir à M. Charles RIERA, Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Muriell DOMINGUEZ, Mme Marie-Christine DESPREZ donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à Mme Nathalie LEGRIS, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

PERRIGNIER : M. Frédéric GIRARDOT (est parti après la délibération 509)

Liste des personnes absentes :

MASSONGY : M. François ROULLARD, Mme Muriel ARTIQUE

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERIO

THONON-LES-BAINS : Mme Françoise BIGRE-MERMIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

THONON

agglomération

N° CC000510

PLUi - Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais a prescrit le 17 décembre 2015 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire. Cette délibération de prescription a précisé les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi du Bas-Chablais :

- Prendre en compte les dernières dispositions du code de l'urbanisme, corriger les dysfonctionnements réglementaires relevés et pointés localement dans les documents communaux existants ;
- Prendre en compte, tout en le nourrissant dans une démarche de diagnostics partagés, les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Chablais dont la révision a été prescrite le 05 novembre 2015 ;
- S'inscrire dans la démarche InterSCoT de l'ARC Syndicat Mixte (désormais Pôle Métropolitain), qui vise à la coordination des 8 SCoT qui couvrent le territoire du Grand Genève français (dont celui du Chablais), afin de faire émerger une politique d'aménagement cohérente à l'échelle franco-valdo-genevoise ;
- Prendre en compte et nourrir les réflexions contenues dans le PACA (Périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération) en sa qualité de zoom du projet de territoire 2016-2030 du Grand Genève pour permettre de travailler sur le fond à un réel un rééquilibrage entre emploi et logement des deux côtés de la frontière ;
- Prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans l'objectif de préserver les réservoirs de biodiversité, consolider et remettre en bon état les corridors écologiques identifiés, maintenir les axes de passages préférentiels pour la faune, maintenir des espaces non urbanisés et de réelles coupures vertes afin de garantir des échanges faunistiques et des perspectives sur le grand paysage ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air qui seront par ailleurs présents dans le futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la collectivité ;
- Prendre en compte les orientations générales du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), document obligatoire, prospectif et prescriptif.
- S'inscrire dans la vision stratégique partagée des enjeux de l'aménagement du territoire départemental « Haute-Savoie 2030 » pour le long terme, lors de la mise en œuvre future du Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Conseil Départemental de Haute-Savoie ;
- Décliner les objectifs, quantitatifs et qualitatifs, du second Programme Local de l'Habitat du Bas-Chablais approuvé le 29 janvier 2015 ;
- Maîtriser l'urbanisation pour assurer le lien et la cohésion sociale conformément aux vœux du projet de territoire en :
 - o Limitant la consommation foncière et préservant le cadre de vie tout en permettant, d'accueillir une population nouvelle : il s'agira de permettre la diversification des

THONON

agglomération

formes d'habitat en favorisant la densification raisonnée du tissu urbain, le renouvellement urbain par une mutation des espaces bâtis (en encourageant la réhabilitation d'anciens bâtiments : ancienne école, cure, douane, fermes, ...) et en portant un soin particulier à l'encadrement qualitatif des opérations (voiries adaptées, espaces publics et d'agrément, gestion des eaux, cheminements doux...),

- Recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergement touristique, et besoins liés aux activités économiques et récréatives,
- Travaillant à la bonne articulation et à la gestion des conflits d'usage en matière de stationnement entre équipements privés, publics afin de répondre au besoin résidentiels, d'activités, mais aussi pendulaires,
- Créant des secteurs assurant la mixité sociale et en incitant la rénovation énergétique du parc ancien pour réussir une densification raisonnée « où il fait bon vivre »,
- Définissant une stratégie collective cohérente en matière de règle pour l'habitat (dispersé dans les communes soumises à la loi Montagne, constructions dans les communes soumises à la loi Littoral et plus généralement de constructions dans les zones agricoles et naturelles),
- Harmonisant les règles d'urbanisme existantes dans les quartiers et secteurs contigus à plusieurs communes,
- Veillant à l'articulation de la réflexion sur les « franges » et sur les limites administratives en encadrant qualitativement et harmonieusement l'aménagement des entrées de villes/villages quand cela est nécessaire,
- Permettant le maintien d'un commerce de proximité au centre de l'ensemble des villages (Lully, Messery, Chens-sur-Léman, ...) afin que la mixité habitat / commerces et services soient encouragée, mais également en sachant réinterroger le tissu commercial existant en l'encourageant à évoluer (secteur Domino de Douvaine notamment).

- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services en :

- Réinterrogeant l'armature urbaine afin de conforter le rôle des bourgs-centres de Douvaine et Bons-en-Chablais, et intégrer/prendre en compte la montée en puissance des pôles de Sciez et Veigy-Foncenex au besoin par l'accueil de services comme le pôle de santé,
- Permettant de développer et densifier des chefs-lieux et/ou hameaux en lien étroit avec les axes de développement des transports collectifs dans le but d'une utilisation rationnelle de l'espace en évitant le gaspillage de terrain et le mitage péri-urbain (comme par exemple Saint-Didier, Bonnatrait, ...),
- Permettant le développement en nombre et qualité des services et espaces publics créant les conditions d'accueil favorables à l'intégration sociale et au brassage des populations.

Ce rééquilibrage territorial pourra, si nécessaire, conduire à l'établissement de plusieurs plans de secteur au sein desquels les règles d'urbanisme existantes devront être harmonisées

- Assurer le confortement, la diversification et le développement des équipements publics en :

- Engageant une réflexion sur une répartition pertinente sur le territoire desdits équipements en lien avec les besoins actuels et futurs (sur la base de la réflexion actuelle relative à l'implantation d'une piscine intercommunale) qui doit être cohérente avec le lieu de provenance des futurs utilisateurs (bassin de chalandise) afin d'optimiser les déplacements,
- En mutualisant cette réflexion avec les territoires voisins en lien avec les capacités de déplacements et pour une bonne gestion des deniers publics,

THONON

agglomération

- En matière de transports porter une stratégie en :
 - o Répondant à la diversité des besoins de déplacements tant pendulaires que touristiques et récréatifs,
 - o Encourageant la réalisation de la 2*2 voies Machilly – Thonon qui permettra de délester les villages d'une partie du trafic notamment celui des poids lourds et permettre ainsi de pacifier, requalifier, apaiser, sécuriser et valoriser des traversées de hameaux et de villages comme Langin, les centres de Bons en Chablais, Brenthonne, Lully pour la RD 903, ou encore Douvaine, Massongy et Sciez pour la RD 1005,
 - o Garantissant l'accessibilité du territoire par le biais de vrais axes structurants intégrés dialoguant avec l'urbanisation (notamment pour les routes départementales RD 1005, 1206 et la 903) tout en visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par la recherche d'une réduction de la circulation automobile,
 - o S'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements en densifiant autour des axes, des stations afin que le maximum d'usagers utilise les modes doux afin de prendre les transports collectifs,
 - o Prenant en compte les spécificités frontalières et lacustres du territoire en travaillant autour des liaisons transfrontalières,
 - o Anticipant l'achèvement d'infrastructures dimensionnantes comme la liaison ferroviaire Léman Express (interface et pôle d'échange multimodale Bons et quartiers périphériques), la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) d'Anthy-sur-Léman à Veigy-Foncenex engendrant le renforcement des centralités ainsi traversées (Sciez, Massongy, Douvaine),
 - o Favorisant le développement des liaisons lacustres transfrontalières (comme au départ d'Yvoire) pour diminuer les modes de déplacements motorisés et développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,
 - o Encourageant le développement de lignes de transport en communs (TC) de rabattement Nord/Sud (depuis la Presqu'île ou les Voirons) permettant un maillage cohérent vers des axes principaux plus structurants (viaires ou de transports) Est-Ouest,
 - o Favorisant le développement des équipements encourageant les mobilités plus écologiques (covoiturage et parkings dédiés, P+R, ...),
 - o Favorisant les modes doux
 - rabattement vers les liaisons TC,
 - accès aux ZAE (zones d'activités économiques), pour les « modes actifs »,
 - liaisons douces entre le chef-lieu ↔ hameaux et les liaisons inter et intra-communales hameaux ↔ hameaux,
 - sécurisation d'accès à certains équipements/bâtiments publics, comme par exemple les collèges pour les jeunes publics
 - développement de la voie verte Sud Léman comme projet touristique et récréatif structurant du territoire ;

- En matière de stationnement, chercher l'équilibre entre l'offre public et privé, les possibilités de mutualisation pour éviter les conflits d'usage et la sous-utilisation de certains espaces ;

- En matière environnementale valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres au Bas-Chablais qui font la richesse et l'attractivité du territoire en :
 - o Travaillant les vues et perspectives sur le grand paysage : les Voirons, le Jura, le Lac Léman, les vignobles comme le coteau de Ballaison, ...
 - o Intégrant des éléments de structuration paysagère et fonctionnelle du projet territorial sur la base des trames vertes et bleues issues des objectifs du Grenelle II,
 - o Optimisant l'utilisation des ressources naturelles qu'offre la forêt notamment,

THONON

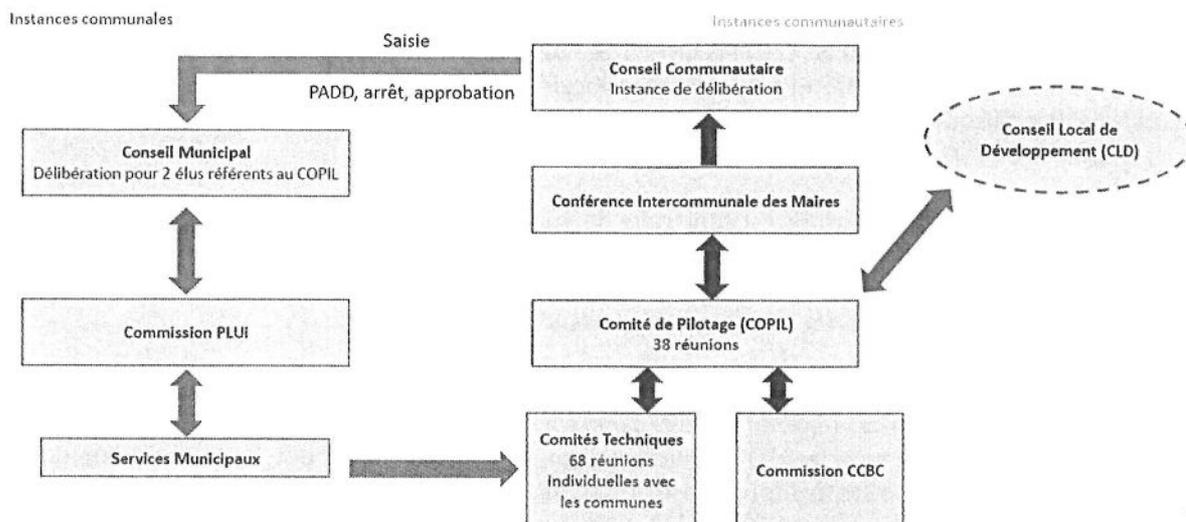
agglomération

- Poursuivant la dynamique de gestion des déchets par un maillage ...
 - Améliorant le maillage et les conditions de traitement de l'assainissement collectif du réseau aux stations d'épuration (STEP), pour un rejet qualitatif au lac Léman. Répondre aux objectifs environnementaux du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée qui décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état des eaux superficielles, cours d'eau, plans d'eau, et nappes souterraines,
 - Prévenant les risques en proposant une meilleure identification de ceux-ci et une adaptation des zonages à la nature et aux caractéristiques des risques.
- En matière de développement économique, intégrer le travail sur la stratégie économique du chablais effectuée dans le cadre du travail « Chablais 2040 » et à travers les axes de l'éco cité du genevois français (comme par exemple l'axe bien-être), pour renforcer l'attractivité du territoire par le développement et le confortement des zones commerciales et artisanales d'envergure en :
- Favorisant le développement des réseaux de communication numériques de type Très Haut Débit avec le SYANE (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie),
 - Permettant l'évolution des zones d'activité stratégiques, sur des aspects plus qualitatifs (services aux entreprises, proposition de charte architecture et paysagère...),
 - Assurant la préservation de la filière agricole en confortant le dynamisme et la diversification de l'agriculture locale (élevage, viticulture, cultures maraichères...) par la préservation des meilleures terres agricoles et la possibilité de circuit court et de vente sur place,
 - Assurant le confortement et la diversification des activités touristiques (tourisme vert, lacustre, d'affaires, patrimonial, géologique...) avec une répartition équilibrée des équipements touristiques et de loisirs sur le territoire, et une harmonie entre le sud du territoire avec un tourisme plus rural (tourisme vert et de découverte), et le nord avec les activités lacustres et aussi des possibilités liées à la topographie différente (colline de Ballaison, signal des Voirons, ...).
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural, urbain et historique, caractérisé par plusieurs édifices protégés au titre des monuments historiques, sites inscrits et de nombreux témoins de l'architecture vernaculaire (domestique rurale, agricole, préindustrielle...) comme les villages d'Yvoire et de Nernier qui participent par leurs aspects architecturaux à l'identité du territoire et constituent un des éléments attractifs du Bas-Chablais ;

Les modalités de collaboration de cette procédure ont été définies au début de la procédure par délibération n° DEL 2015-171 en date du 14 novembre 2015 et réaffirmées à la suite de la création de Thonon Agglomération par délibération n° DEL2017.139 en date du 28 mars 2017.

Bien qu'étant un document intercommunal, ces modalités de collaboration ont permis d'associer pleinement les communes à travers plusieurs instances, notamment le Comité de Pilotage, dont le rôle est la conduite du PLUi tout au long de la procédure, mais aussi d'associer la société civile qu'est le Conseil Local de Développement, devant lequel, chacune des principales étapes a été présentée :

THONON agglomération



Pour rappel, les conditions dans lesquelles la procédure d'élaboration du PLUI a été mise en œuvre ont été les suivantes.

A la suite du diagnostic réalisé sur l'année 2016, à partir duquel plusieurs enjeux ont été identifiés, un premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est tenu le 15 décembre 2016, où 4 axes majeurs ont été développés :

- Conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité ;
- Créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, d'aménagement/équipements/services qui soient en faveur d'une mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale ;
- Garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques ;
- Développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Il convient de souligner ici l'importance du projet de territoire qui avait été ainsi débattu parallèlement à ce travail, le PLUI devant permettre d'anticiper et d'accompagner de façon durable le développement de ce territoire transfrontalier par une armature permettant d'en préserver son cadre et sa qualité de vie, et favoriser ainsi la cohésion sociale, et la préservation des paysages et de l'environnement.

Par suite de la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la ville de Thonon-les-Bains au sein de Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, la procédure a été reprise par la nouvelle entité, tout en restant sur le périmètre des 17 communes et sous-tendue par ledit projet de territoire.

Par sa nature itérative, le PADDi a été complété et redébatu une seconde fois le 17 juillet 2018 puis une troisième fois (23 avril 2019). Ces débats ont permis de préciser les orientations, notamment sur les principes de constructibilité sur le territoire, et sur la prise en compte de la loi Littorale.

A partir de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la procédure a consisté à apporter une traduction graphique et réglementaire aux axes définis.

THONON

agglomération

Cette traduction réglementaire a fait l'objet d'une collaboration étroite avec les communes, qui ont participé activement durant les Comités de Pilotage (COPIL), les comités de bassin, mais également de nombreuses réunions en Mairie, pour avoir des documents opposables au plus proche de la réalité de terrain. Par ailleurs cette collaboration avec les communes a été enrichie avec la mise en place d'une plateforme cartographique interactive.

Cette traduction réglementaire s'est construite de manière progressive, où dans un premier temps il s'est agi de travailler sur les contours des futures zones urbaines et à urbaniser, pour aller de plus en plus en précision sur le zonage et les prescriptions graphiques. Ainsi, plusieurs versions de zonages ont été fournies aux communes tout au long de l'année 2018 et 2019.

En parallèle des plans graphiques, des réunions associant les élus des communes et leurs services, ont porté sur l'élaboration du règlement écrit, pour travailler aussi bien sur la rédaction adoptant la nouvelle écriture issue de la loi ALUR, conformément à la délibération n° DEL 2016-33 en date du 16 décembre 2016, que sur les règles (emprise au sol, hauteurs, distances aux limites séparatives et aux voies publiques, aspect extérieur, clôtures...).

Autres documents du volet réglementaire du PLUi, les Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP), ont fait l'objet de réunions régulières avec chaque commune concernée. L'enjeu des OAP étant d'assurer un cadre de vie qualitatif sur les secteurs fléchés comme prioritaire dans la poursuite de l'urbanisation, ce travail collaboratif a permis d'élaborer des OAP adaptées aux enjeux de densité raisonné, de mixité sociale, de desserte de voirie et d'intégration paysagère, et de mobilité, en prévoyant notamment des liens à même d'assurer la continuité des modes doux (cheminement piéton et vélo) entre ces secteurs et ceux voisins.

Pour s'assurer que les éléments graphiques et le contenu des OAP soient opérationnels, des visites de terrains se sont régulièrement menées, y compris en présence des élus et techniciens des communes.

Aussi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais est désormais prêt à être arrêté, les documents le composant étant :

- Le Rapport de Présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Le Règlement Graphique et Ecrit
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les Annexes

Pour que cet arrêt puisse s'effectuer, il convient de préciser toutes les modalités de concertation qui ont été réalisées. Celles prévues lors de la prescription afin de satisfaire à l'enjeu d'associer les habitants, les associations locales et les acteurs concernés par le projet étaient :

- Création, sur le site internet de la Communauté de Communes puis de l'agglomération, d'une rubrique dédiée au contenu et à l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes (puis sous l'égide de l'agglomération, toujours au domaine de Thénières) et dans chaque Mairie des Communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi, évoluant en fonction de l'avancée du projet ;
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes (puis sous l'égide de l'agglomération, toujours au domaine de Thénières) et dans chaque Mairie des Communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité aux administrés d'inscrire leurs observations et propositions ;
- Possibilité d'écrire par courrier à M. le Président de la CCBC – Domaine de Thénières – 74140 Ballaison (puis de Thonon Agglomération, à la même adresse)

THONON agglomération

- Organisation, par la Communauté de Communes (puis l'agglomération), d'au moins 4 réunions publiques, au siège de la Communauté de Communes ou en tout autres lieux sur le territoire communautaire, avant la délibération arrêtant le projet de PLUI et tirant le bilan de la concertation, étant précisé que chacune de ces réunions sera annoncée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département et par affichage : sur les panneaux au siège de la CCBC puis de l'agglomération et sur les panneaux des Mairies des Communes membres ;
- Informations sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUI dans les bulletins communaux et dans le magazine communautaire.

Le projet de PLU intercommunal revêt un enjeu fort en termes de concertation en ce qu'il correspond au premier grand projet de ce type de la collectivité et qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et plus globalement de tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Or, ces derniers sont d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers.

Plus précisément, la mise en œuvre de la concertation s'est déroulée de la manière suivante.

Afin de permettre aux habitants de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU mais également afin de permettre à chacun de s'exprimer, 3 ateliers participatifs se sont déroulés en phase de diagnostic et d'identification des enjeux :

- Atelier 1 : « Vivre en Bas-Chablais & armature territoriale » le 20 juin 2016
- Atelier 2 : « Travailler en Bas-Chablais » le 21 juin 2016
- Atelier 3 : « Se ressourcer en Bas-Chablais » le 22 juin 2016

Ensuite 6 réunions publiques se sont tenues tout au long de la procédure, dont la publicité s'est réalisée à travers la distribution de flyers dans toutes boîtes aux lettres, mais aussi d'affiches A2 sur les panneaux d'affichages dédiés à cet effet dans les communes, ainsi qu'une communication en amont sur le site internet de Thonon Agglomération :

Ces réunions publiques se sont déroulées :

- Phase diagnostic et identification des enjeux :
 - Lundi 21 novembre 2016 à Margencel (salle des fêtes)
 - Mardi 22 novembre 2016 à Chens-sur-Léman (salle Ôtremont)
- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi)
 - Jeudi 29 novembre 2018 à Ballaison
- Présentation de la traduction réglementaire du PADDi :
 - Mardi 5 mars 2019 à Brenthonne (salle des fêtes)
 - Mercredi 6 mars 2019 à Douvaine (salle du Coteau)
 - Jeudi 7 mars 2019 à Sciez-sur-Léman (CAS)

Monsieur le Président précise que chacune de ces réunions a offert un laps de temps d'échanges avec les habitants. Ces derniers sont retranscrits dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération. Ces réunions publiques ont fait l'objet de supports de présentation, et de comptes rendus. Ces documents ont été mis à disposition sur le site internet de Thonon Agglomération.

De manière générale, une rubrique spécifique a été créée sur le site de de la Communauté de Communes du Bas-Chablais puis de Thonon Agglomération, qui a été complétée au fur et à mesure de l'état d'avancement du dossier. Les éléments suivants ont été, et sont toujours, mis en ligne : délibérations relatives à la procédure, supports de présentations et comptes rendus des réunions publiques, Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

THONON agglomération

Au-delà des réunions publiques, une information a été réalisée au travers de trois parutions dans le magazine Point Com de la Communauté de Communes du Bas-Chablais :

- Décembre 2015
- Avril 2016
- Octobre 2016.

D'autres modalités d'expressions ont été mises en place. Des registres de concertation ont ainsi été ouverts et mis à disposition dans toutes les mairies concernées par la procédure du PLUi, mais également dans les locaux de Thonon Agglomération à l'antenne de Ballaison.

Afin de faciliter les possibilités d'expression, il a été également possible, pour les habitants, de s'exprimer via l'envoi de courriers et de mails à Communauté de Communes du Bas-Chablais puis de Thonon Agglomération.

Les observations émises sur les registres, courriers et mails sont traitées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président indique ensuite, qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit par délibération, tirer le bilan de la concertation, dont a fait l'objet l'élaboration du PLUi, ce bilan pouvant être tiré simultanément à l'arrêt du PLUi.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil Communautaire, est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes membre de Thonon Agglomération, qui doivent émettre un avis au titre de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme

Il est procédé à la présentation du bilan de la concertation donnant lieu au document annexé à la présente délibération.

Le débat sur le bilan de la concertation est ensuite ouvert

Jean-Louis BAUR a plusieurs observations sur ce document. Il considère que le zonage n'a pas été construit avec l'appui des communes mais imposé sans aucune explication. La concertation n'a pas été mise en place. Il expose alors différents cas de figure parcellaires à titre illustratif. Il prend également l'exemple d'une OAP. Il conclut en soulignant qu'aucun emplacement n'a été prévu sur les déchets.

Joseph DEAGE rappelle qu'un outil cartographique a été mis à disposition des communes dès le lancement du travail sur le zonage. Des échanges ont été réguliers avec les communes également à l'image de ces derniers jours sur les OAP qui ont été vues en direct avec certains élus de la commune. Par ailleurs le travail sur l'interface devait permettre aux communes d'identifier comme elles le souhaitent les emplacements réservés, comme en matière de déchets.

M. le Président indique qu'un avis sera à donner par la commune lors de la procédure. Il est tout à fait possible d'intégrer par ce biais des éléments correctifs ou complémentaires de ce type-là qui ne bouleversent pas l'économie du dossier.

Christophe SONGEON se dit frustré sur la concertation qui s'est toutefois bien tenue, frustration notamment à l'égard des 8 autres communes non concernées par le présent courrier. Par ailleurs, il déplore le fait de devoir tout remettre en route d'ici quelques mois avec un PLUi à 25, ce qui prend beaucoup de temps. Il illustre son propos en indiquant que le règlement est très gros avec une potentielle reprise juste après son lancement, ce qui n'est pas d'une logique extrême.

M. le Président souligne qu'en tout état de cause c'est une expérience, et qu'un PLU, qu'il soit intercommunal ou non, est très régulièrement remis sur l'ouvrage, ce n'est donc pas anormal que de relancer le travail au regard notamment de la durée de la procédure pour l'approuver. En ce qui concerne le règlement, certains dossiers seront instruits sur la base des règlements en vigueur et de celui du PLUi dès les prochaines semaines afin de pouvoir mener à bien le parallèle entre ce qui était

THONON

agglomération

autorisé et le sera. Enfin, sur la concertation, il considère que la population viendra nombreuse lors de l'enquête, à l'image des mobilisations connues au cours de la procédure.

Bernard FICHARD rappelle sa position de 2015, en faveur de ce type de document intercommunal. Toutefois, il se dit réservé sur la manière dont ce document est produit finalement, et ce malgré les nombreux échanges entre la commune et l'intercommunalité. La réserve qu'il pose réside dans le fait que nous éloignons la responsabilité de l'aménagement de la commune de la délivrance des autorisations. A ce titre, le PLU de Chens-sur-Léman, document qui a été approuvé récemment, doit réussir à être sauvegardé dans son cadre récent, le tout dans une réelle concertation avec les élus, notamment le maire qui signe les permis. Il s'abstiendra en conséquence.

M. le Président rappelle que ce PLUi s'intègre dans un ensemble de documents qui doivent être compatibles. Le SCOT certes, mais surtout les lois nationales d'urbanisme, dont la loi « littoral » récemment revue par la loi ELAN.

Patrice BEREZIAT demande des précisions sur la consommation foncière.

Christophe SONGEON demande des garanties sur le fait de maintenir les équilibres actuels à l'occasion du travail sur le PLUi à 25 communes.

Joseph DEAGE, à l'image de ce qui a été présenté en amont sur Orcier, indique que le travail est mené sur les mêmes bases depuis 2017 pour tous les documents d'urbanisme afin que ce futur document soit intégré facilement car les équilibres de chacun respectant déjà ceux que devra connaître le PLUi global. Toutes les procédures ont été menées de la même manière.

Serge BEL indique que le document a avancé très vite dans les derniers mois, mais tout en restant sur une concertation, avec des questions de tempo propres aux communes. Il a une seule remarque, propre au transport en commun sur la presqu'île qu'il souhaite voir ressortir.

Gilles JOLY considère que nous ne sommes peut-être pas à même de laisser vivre ce dossier en l'état. D'ailleurs, pour lui, les documents n'étaient pas disponibles dans les délais. De plus, et au regard de leur volumétrie, une synthèse rapide aurait été intéressante. Sur le fond, il se dit gêné d'avoir un PLH couvrant 25 communes alors que le PLUi en couvrira 17, quelle cohérence ? Une vision partagée transversale aurait été plus facilitante pour arriver sur une approbation en fin de mandat. Il y a une difficulté d'identification pour les équipements structurants du territoire. Enfin, sur la ZAE Espace Léman, le choix est de décider de ne pas décider.

Christian VULLIEZ souligne que sur ce type de documents, nous sommes généralement d'accord sur les objectifs généraux. Or, il semble en manquer un sur le principe de rendre cohérent la construction avec l'exigence d'une mobilité mesurée annuellement et non dégradée. Il semble que le lien n'est pas suffisant entre les objectifs généraux et la déclinaison. Il ne faut pas encourager les infrastructures de mobilité, mais s'engager à les réaliser.

M. le Président rappelle que nous devons être compatible avec le SCOT qui comprend le schéma de mobilité mentionné, dont le projet d'autoroute. Donc si ce projet en cours d'attente de réponse du conseil d'Etat n'était pas validé, tous les documents d'urbanisme seront à reprendre dont le PLUi.

Guillaume DEKKIL demande des précisions sur le commerce en ce que le document dit tout et son contraire « renforcement des zones existantes, tout en favorisant le commerce de proximité ». Il manque donc de courage pour traduire réellement le contenu d'un diagnostic qui met en avant le développement du commerce dans les zones périphériques dont il faut encourager la réorganisation tout en évitant les friches, le tout afin d'éviter le trafic routier.

M. le Président confirme que le document répond aux attentes exposées en la matière, contrairement à ce qui vient d'être mentionné.

Guillaume DEKKIL en profite pour interroger l'emplacement réservé du doublement des lignes de chemin de fer car le futur enjeu sera la fréquence.

Astrid BAUD-ROCHE indique que des rames ont été commandées pour doubler les trains. Le travail s'effectue également sur les voies de croisement dans les gares. Le doublement de la voie relève de l'Etat.

Au regard des commentaires et observations émis, il est proposé au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation, tel qu'annexé et d'arrêter le projet de PLUi sur la base du dossier annexé à la présente délibération avant sa transmission pour avis aux personnes publiques à consulter.

THONON agglomération

Dès-lors, et vu de ce qui précède,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° DEL 2015-171 du Conseil Communautaire de la Communauté Communes du Bas-Chablais en date du 14 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration,

VU la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.),

VU la délibération n°DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal (PADDi) du PLUi,

VU la délibération n° DEL 2016-233 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 adoptant les nouvelles dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi,

VU la délibération n°DEL 2017.139 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017 réaffirmant les modalités de collaboration,

VU la délibération n° DEL2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018, prenant acte du second débat du PADDi,

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD,

VU la délibération n° CC000395 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019, prenant acte du troisième débat du PADDi,

VU l'avis du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni le mercredi 03 avril 2019, ayant rendu un avis défavorable en précisant que le motif ayant conduit à cet avis, ne relève pas directement des orientations prises dans le PADDi sur le volet littoral, mais de facteurs n'étant pas du ressort de Thonon Agglomération,

VU l'avis favorable avec réserves du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni le mercredi 03 juillet 2019 à l'occasion de la phase d'arrêt du PLUi.

CONSIDERANT la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la procédure et le bilan de la concertation établi conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme et ci-après annexé,

CONSIDERANT le débat sur le bilan de la concertation,

CONSIDERANT le projet de PLUi, et notamment le rapport de présentation, le PADDi, le règlement graphique et écrit, les OAP et les annexes,

CONSIDERANT que le projet est soumis à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, qui ont été associées à son élaboration, et aux Personnes qui ont demandées à être consultées.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 38

CONTRE : 3 (Jean-Louis BAUR, Guillaume DEKKIL, Gilles JOLY)

ABSTENTION : 21 (Charles RIERA (avec pouvoir de Jean-Yves MORACCHINI), Jean DENAIS (avec pouvoir de Marie-Christine DESPREZ), Nathalie LEGRIS (avec pouvoir de Sophie CHESSEL), François PRADELLE, Marie-Laure ZANETTI-CHINI (avec pouvoir de Jocelyne RAYMOND), Astrid BAUD-ROCHE, Christian VULLIEZ, Jean-Paul GONTHIER, Muriell DOMINGUEZ (avec pouvoir de Michèle

THONON agglomération

CHEVALLIER), Dominique JORDAN, Claude MANILLIER, Bernard FICHARD, Gilles CAIROLI, Christian PERRIOT, Alain COONE, Christophe SONGEON)

- PREND ACTE que la concertation relative au projet de PLUi s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération de prescription en date du 17 décembre 2015,
- TIRE le bilan de la concertation, tel qu'il est présenté en pièce annexe,
ARRETE le projet PLUi du Bas-Chablais,
PRECISE que le projet sera transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), à la CDPENAF (Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), aux communes de Thonon Agglomération, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes, ainsi qu'aux communes limitrophes,
- PRECISE que le projet sera transmis pour avis aux communes membres de Thonon Agglomération conformément à l'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme,
- DIT que conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers et les associations agréées, peuvent être consultées à leur demande sur le projet PLUi,
- DIT qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à enquête publique,
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois,
- DIT que le dossier de projet PLUi tel qu'il est arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de Thonon Agglomération et dans les antennes de Thonon Agglomération :
- Antenne de Ballaison - Domaine de Thénrières 74140 BALLAISON
 - Antenne de Perrignier – 81 Place de la Mairie 74550 PERRIGNIER
- DIT que le dossier de projet PLUi tel qu'il est arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public sur le site internet de Thonon Agglomération, dans la rubrique urbanisme.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le 18 JUIL. 2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le 18 JUIL. 2019
Notifié ou publié, le 18 JUIL. 2019
Le Président

